

REGLEMENT POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE

Vous souhaitez louer une salle Municipale, voici les règles que vous devrez respecter.
*En préambule, il faut savoir que le prix qui vous est demandé est une participation
et qu'il ne correspond en rien à la charge réelle que représente cette salle et son fonctionnement.*

1 – Réservation & périmètre :

Le responsable de la manifestation devra prendre contact avec le Secrétariat de Mairie, en vue d'établir et de signer le contrat.
Heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi 14h - 17h / le samedi 8h30 - 11h30.

Pour être enregistrée le contrat de réservation sera accompagnée d'un chèque de caution de **2000 Euros**. **Toute dégradation volontaire ou involontaire des équipements entraînera l'encaissement immédiat de la caution.**

La salle est louée le week-end du **Vendredi 15h30** au **Lundi 10h**.

La location **comprend** : La salle et le local de rangement du mobilier, le bar, la cuisine et chambre froide, les sanitaires, les parkings.

Sont Exclus de la location : La sonorisation, le terrain stabilisé derrière la salle, le terrain de foot et ses accotements.

2 - Etat des lieux :

Sur rendez-vous, il sera effectué un **état des lieux « entrant »** en début de location et il vous sera remis la clé de la salle.

Toujours sur rendez-vous, après la manifestation il sera effectué un **état des lieux « sortant »** et la clé sera restituée.

NB En cas de perte de cette clé, une indemnité de remplacement d'un montant de 100 € sera réclamée (délibération du Conseil Municipal N° 2004/39 du 08/03/2004).

Décoration : Les clous, punaises, et autres fixations entraînant des trous sont strictement interdits. Cette salle vous a été remise en excellent état, rendez la dans l'état où vous avez aimé la trouver

A l'issue de cette visite et si elle est satisfaisante, la caution sera rendue.

3 - Nettoyage :

La salle sera rendue vide, **balayée et lavée**, les tables et les chaises propres et rangées.

Les appareils ménagers (four, plonge, lave-vaisselle...) seront rendus à l'arrêt, propres et en état de marche.

Les ordures ménagères seront mises en sacs fermés et déposés dans le conteneur prévu à cet effet.

Les bouteilles vides (verre ou plastique), canettes alu, cartons et autres recyclables seront déposés au Point Propre le plus proche (Hangar Municipal, Brécorens ou HLM).

Les extérieurs seront débarrassés des papiers et de tous les déchets pouvant nuire à l'environnement du site.

Veuillez respecter le voisinage, la mairie ne se portera pas responsable des plaintes occasionnées.

La fourniture de sacs poubelles, torchons, serpillères, éponges et produits d'entretien, n'est pas comprise dans la location.

4 - Vaisselle :

La vaisselle disponible est comprise dans le tarif de la location de la salle, mais il convient d'en faire la demande en mairie au préalable selon un inventaire fourni. Les placards de la salle restent fermés à clés ; la vaisselle vous sera préparée selon vos besoins. En cas de casse, les tarifs sont indiqués sur l'inventaire.

5 - Mobilier :

Il est interdit de sortir le mobilier de la salle. Les tables et les chaises seront rangées dans le local prévu selon un schéma fourni.

6 - Toilettes :

Attention à tout ce qui pourrait endommager ou boucher les toilettes, les sanitaires doivent être restitués parfaitement propres.

7 - Parkings :

Ils sont suffisamment vastes et il est strictement interdit de se garer en dehors des places marquées, les pelouses et les massifs n'étant pas faits pour cela.

8 - Borne d'accès au parking :

Pendant l'utilisation de la salle, la borne doit être baissée pour permettre l'accès des services de secours, et refermée à la fin de la manifestation.

9 - Avant de partir :

Vérifier si TOUTES les portes et fenêtres sont fermées et verrouillées et si TOUS les éclairages sont éteints.

10 - Sécurité :

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des emplacements des extincteurs et éléments de sécurité.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de déplacer la scène et d'accrocher des décorations sur les éclairages suspendus.

NB Le locataire est responsable civilement de tous les dégâts qu'il pourrait occasionner à la salle et à son environnement.

Si ce règlement n'est pas respecté, la salle ne sera plus mise à disposition.

Pièces à fournir : tous les justificatifs et chèques doivent être au nom du signataire du contrat

- Pièce d'identité.
- Justificatif de domicile (moins de 3 mois).
- Attestation d'Assurance Responsabilité Civile en cours de validité.

Signature :